



DOSSIER DE DEMANDE PORTER A CONNAISSANCE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

RESUMES NON TECHNIQUES ETUDE D'INCIDENCE

**Abattoir public de Haute Savoie
Saint-Pierre-en-Faucigny (74)**

**Construction d'un abattoir public et d'un atelier de
transformation**

ESSOR TRANSITIONS
Marseille – Nantes – Tours
38 Rue de la République
13001 MARSEILLE

www.essor.group

ESSOR INGÉNIERIE – S.A.R.L au capital de 8 000 € – R.C.S. Pau 438 068 116 – APE 7112B

**Construisons
votre histoire**

SOMMAIRE

1	RESUME NON TECHNIQUE.....	4
1.1	Présentation du demandeur et de son projet.....	4
1.2	Objet de la demande.....	8
1.3	Description de l'environnement.....	9
1.3.1	Localisation et topographie	9
1.3.2	L'environnement du site	10
1.3.2.1	Les communes voisines	10
1.3.2.2	Occupation des sols	10
1.3.3	Accès et Infrastructures	11
1.3.4	Climatologie et qualité de l'air	12
1.3.5	Contexte géologique et hydrogéologique	12
1.3.6	Réseau hydrographique	12
1.3.7	Bruit et vibrations.....	14
1.3.7.1	Activités urbaines et voisinage sensible.....	14
1.3.7.2	Activités industrielles	14
1.3.7.3	Activités agricoles	14
1.3.7.4	Trafic routier	14
1.3.7.5	Trafic ferroviaire et aérien	15
1.3.8	Protections réglementaires et inventaires écologiques	15
1.3.8.1	Sites et paysages	15
1.3.8.2	Nature et biodiversité.....	15
1.3.9	Servitudes et contraintes	17
1.3.9.1	Au titre du Code de l'Urbanisme	17
1.3.9.2	Au titre du Patrimoine Naturel	17
1.3.9.3	Au titre de la Santé Publique.....	17
1.3.9.4	Réseaux.....	18
1.3.9.5	Au titre du trafic aérien	18
1.3.10	Les risques majeurs.....	19
1.4	Analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents du projet sur l'environnement.....	20
1.4.1	Impact sur le paysage.....	20
1.4.2	Impact sur l'eau	20
1.4.2.1	Les rejets en eaux pluviales.....	20
1.4.2.2	Synthèse sur l'impact sur les eaux pluviales	20
1.4.2.3	Les rejets en eaux usées	21
1.4.3	Impact sur les sols et les eaux souterraines	21
1.4.4	Impact sur l'air	21
1.4.5	Impact sur la production de sous-produits animaux	21
1.4.1	Impact sur la production de déchets.....	22
1.4.2	Impact sur la commodité du voisinage.....	23

1.4.3	Impact sur les inventaires écologiques et la biodiversité.....	24
1.4.4	Impact socio-économique	24
1.4.5	Impact sur les voies de communication.....	25
1.4.6	Impact pendant les travaux.....	25
1.5	Analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents du projet sur la santé publique.....	26
1.5.1	Identification des dangers.....	26
1.5.1.1	Identification des dangers en marche normale	26
1.5.1.2	Identification des dangers en marche anormale.....	27
1.5.2	Evaluation de l'exposition des populations.....	27
1.5.2.1	Rappel de l'état initial	27
1.5.2.2	Exposition des populations en situation normale	28
1.5.2.3	Exposition des populations en situation anormale.....	28
1.5.3	Conclusion.....	29
1.6	Remise en état du sol après exploitation	30
1.7	Mesures pour éviter, réduire et compenser	31
1.7.1	Paysage.....	31
1.7.2	Eaux.....	31
1.7.2.1	Consommation d'eau potable.....	31
1.7.2.2	Rejet accidentel.....	31
1.7.2.3	Eaux pluviales.....	31
1.7.2.4	Eaux d'extinction d'incendie	32
1.7.2.5	Eaux usées.....	32
1.7.3	Sols.....	32
1.7.4	Air.....	32
1.7.5	Déchets.....	33
1.7.6	Emissions sonores.....	33
1.7.7	Faune-flore et milieux humides.....	33
1.7.8	Trafic	34
1.7.9	Utilisation rationnelle de l'énergie	35

1 RESUME NON TECHNIQUE

1.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DE SON PROJET

Le département de Haute Savoie souhaite implanter un nouvel abattoir, associées à un atelier de découpe et de transformations.

Dans le cadre de ce projet, le département de Haute Savoie est représenté par Mme Christelle REPIQUET.

La présente demande, portée par le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie nouvellement créé, est relative à la future exploitation du bâtiment qui sera construit sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74).

L'emprise totale du projet est de 9 800 m².

Le site sera accessible par 3 accès créés depuis la route des Lacs et prévus dans le permis de construire.

L'abattoir sera conçu comme un outil de service à destination des éleveurs et des artisans bouchers, en vue de fournir les prestations d'abattage et de découpe de diverses espèces animales.

L'objet de la demande est donc d'établir, en application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale d'exploiter du site, conformément à l'article 20 du décret du 21 septembre 1977, pris en application de la loi du 19 juillet 1976.

Actuellement, les terrains du projet sont vierges de toute construction et dédiés à la pratique d'une activité agricole.

Les rubriques ICPE concernées par l'activité du site sont les suivantes :

Intitulé de la rubrique	Nº	Rubriques ICPE	Projet Abattoir de Haute Savoie	
		Seuils de classement	Valeur propre au site	Classement
Abattage d'animaux, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3641	2210-1	La masse des animaux abattus, exprimée en carcasses étant, en activité de pointe : A > 5 t/j 5 t/j ≥ D > 500 kg/j (installation fixe) 30 t/j ≥ D > 500 kg/j (installation mobile)	Masse d'animaux abattus : Moyenne = 8 t/j Jour de pointe = 9,6 t/j	Autorisation
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	2221	La quantité de produits entrant étant : E > 4 t/j 4 t/j ≥ DC > 500 kg/j	Quantité moyenne de produits entrants = 5 t/j	Enregistrement
Dépôts de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs.	2355	La capacité de stockage : D > 10 t	Capacité de stockage > 10 t	Déclaration
Entrepôts exclusivement frigorifiques	1511	Volume susceptible d'être stocké : E ≥ 50 000 m³ 50 000 m³ > D ≥ 5 000 m³	Volume stocké : < 5 000 m ³	Non classé

Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	1530	Volume susceptible d'être stocké : E > 20 000 m ³ 20 000 m ³ ≥ DC > 1 000 m ³	Volume stocké : < 1 000 m ³	Non classé
Combustion	2910	A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse (...) si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E) 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (D)	Puissance thermique nominale totale : < 1 MW	Non classé
Atelier de charge d'accumulateurs électriques	2925	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d'). 1.Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D) 2.Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 600 kW (D)	< 50 kW	Non classé
Exploitation d'abattoirs	3641	Exploitation d'abattoirs, avec une capacité de production : A > 50 t/jr	Masse d'animaux abattus : Jour de pointe = 9,6 t/j	Non classé

Tableau n°1 – Nomenclature ICPE du site

Au vu des éléments présentés dans le tableau ci-dessus, le site est régi par les arrêtés ministériels suivants :

- Arrêté du 30/04/04 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux » ;
- Arrêté du 23/03/12 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2221« Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale » ;

- Arrêté du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (rubrique 2355).

Le projet respecte est conforme sur la majorité des dispositions des AMPG auxquels le projet doit se référer. Néanmoins, l'exploitant présente une demande d'aménagements sur certaines prescriptions en PJ02bis.

1.2 OBJET DE LA DEMANDE

La présente demande, portée par le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie nouvellement créé, est relative à la future exploitation du bâtiment qui sera construit sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74).

L'emprise totale du projet est de 9 800 m².

Le site sera accessible par 3 accès créés depuis la route des Lacs et prévus dans le permis de construire.

L'abattoir sera conçu comme un outil de service à destination des éleveurs et des artisans bouchers, en vue de fournir les prestations d'abattage et de découpe de diverses espèces animales.

L'objet de la demande est donc d'établir, en application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale d'exploiter du site, conformément à l'article 20 du décret du 21 septembre 1977, pris en application de la loi du 19 juillet 1976.

Actuellement, les terrains du projet sont vierges de toute construction et dédiés à la pratique d'une activité agricole.

1.3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

1.3.1 LOCALISATION ET TOPOGRAPHIE

Le présent projet concerne l'ouverture d'un abattoir public au lieu-dit « le Busquet » sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny, située dans le département de la Haute Savoie (74) comme présenté sur la figure suivante.

Le projet prendra place au cœur de l'extension du parc d'activité des Jourdies, au Nord de la route des Lacs. Actuellement, les terrains sont dédiés à la culture de prairies permanentes et vierges de toute construction.

D'après le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur et approuvé en 2017, le site est localisé en zone Ap (Agricole protégée).

Notons qu'un dossier de DUP MEC avec mise en compatibilité du PLU a été déposé en Préfecture courant avril 2025 par la communauté de communes du Pays Rochois, porteur du projet d'extension du Parc d'Activité Economique des Jourdies. En date de la rédaction de la présente demande, ce dossier est en cours d'instruction.

Après concertation avec les services de la DDT du service Aménagement et Risque, le présent projet d'abattoir est conforme à l'actuel PLU en vigueur sous la dénomination 'zone AUX', destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, d'entrepôts de bureaux et d'hébergement hôtelier

Le Permis de Construire du projet est instruit selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal en cours d'instruction et qui entrera en vigueur courant 2026.

Le projet est situé selon les coordonnées géographiques suivantes :

- Latitude : 46° 04' 42" N
- Longitude : 6° 22' 16" E

La situation cadastrale du projet est présentée dans le tableau ci-dessous.

Commune	Lieu-dit	Préfixe et Section	Parcelle	Superficie totale de la parcelle (cadastre.gouv)	Surface concernée par la demande en m ² (mesurée sur plan)
Saint-Pierre-en-Faucigny	Le Busquet	AL	5pp	2 688	1 722
			6	4 161	4 161
			7pp	2 360	1 021
			8pp	2 510	1 005
			9pp	2 008	832
			10pp	3 149	1 059
			TOTAL		9 800 m ²

Tableau 2 : Situation cadastrale du projet

*pp : pour parties

L'emprise totale du projet est donc d'environ 1 ha.

1.3.2 L'ENVIRONNEMENT DU SITE

1.3.2.1 LES COMMUNES VOISINES

La commune de Saint-Pierre-en-Faucigny est bordée par plusieurs communes limitrophes.

Les communes limitrophes sont les suivantes :

- Bonneville,
- Arenthon,
- Amancy,
- Faucigny,
- Saint-Jean-de-Tholome,
- Ayse.

1.3.2.2 OCCUPATION DES SOLS

➤ Documents d'urbanisme

Le Permis de Construire est instruit selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, approuvé le en avril 2017, en cours de modification en date de la rédaction de la présente demande.

Actuellement, les terrains concernés par le projet sont dédiés à la pratique d'une activité agricole (prairies permanentes). En date de la rédaction du dossier, l'emprise du projet est localisée en zone Ap, destinée à la pratique d'une activité agricole.

Notons que l'intégralité des terrains concernés prennent place au sein du projet d'extension du PAE des Jourdies.

Le projet est compatible avec l'ensemble des prescriptions du PLU imposées en zone AUx, future destination des terrains concernés. La zone AUx est une zone destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, d'entrepôts de bureaux et d'hébergement hôtelier.

➤ Environnement industriel du site

Comme évoqué précédemment, le projet prend place au sein de l'emprise du PAE des Jourdies où sont répertoriés diverses industries, notamment 3 sites classés pour la protection de l'environnement ICPE :

- MPM : localisée à environ 300 m au Sud-Est du projet ,

-
- Faucigny viandes Perier SA : localisée à environ 350 m au Sud-Est du projet ,
 - FCMP : localisée à environ 550 m au Sud-Est du projet.

Le projet s'inscrit dans la continuité des activités industrielles existantes sur l'actuel PAE des Jourdies.

➤ Les habitations

Une aire d'accueil des gens du voyage est localisée à proximité directe du projet, en limite Nord.

Le site est relativement proche des zones d'habitation. Les plus proches sont situées aux lieux-dits :

- le Busquet, à environ 300 m à l'Ouest du site ,
- la Papeterie, à environ 500 m à l'Ouest du site ,
- Ravure, à environ 600 m au Sud-Ouest du site ,
- Blandet, à environ 600 m au Sud-Ouest du site.

➤ Etendues agricoles

L'intégralité des terrains concernés par le projet sont dédiés à la culture de prairie permanente (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes).

Le projet entraînera la perte définitive de moins d'1ha de parcelles agricoles.

➤ Etablissements recevant du public

Divers ERP sont recensés sur la commune, les plus proches sont :

- ARCANE JURIS à environ 800 m au Sud-Est du site ,
- EUROPA CENTER à environ 600 m au Sud-Est du site ,
- MONSIEUR BRICOLAGE à environ 700 m au Sud-Est du site ,
- ROSNOBLET GUY à environ 600 m au Sud-Ouest du site ,
- JARDINERIE VILLAVERDE à environ 700 m au Sud-Ouest du site ,
- ZAVATTA à environ 600 m au Sud-Ouest du site.

Le projet est relativement éloigné de tout ERP. Ceux-ci sont principalement localisés au niveau du PAE des Jourdies.

1.3.3 ACCES ET INFRASTRUCTURES

➤ Trafic aérien

Notre zone d'étude n'est pas affectée par le trafic aérien.

L'aéroport international le plus proche est celui de Genève-Cointrin, situé à environ 40 km au Sud-Est du projet à vol d'oiseau.

➤ Trafic ferroviaire

La ligne ferroviaire la plus proche est la ligne Annemasse – Saint-Gervais-les-Bains, située à environ 12 km à l'Est du site.

➤ Trafic routier

Les principaux axes routières à proximité du projet sont :

- La route des Lacs, permettant l'accès au futur site ,
- La route D19, située à 100 m au Nord du projet ,
- L'autoroute A40, située à 150 m au Nord du projet ;
- La route D1203, située à 750 m au Sud du projet.

la mise en œuvre du projet engendrera un trafic relativement faible de camions (30 camions/j au maximum).

1.3.4 CLIMATOLOGIE ET QUALITE DE L'AIR

La pluviométrie est importante, avec des cumuls annuels généralement compris entre 1 000 et 2 000 mm, atteignant localement plus de 3 000 mm sur les versants exposés des massifs. Les précipitations, réparties toute l'année, présentent des maxima au printemps et en automne. En hiver, elles se produisent fréquemment sous forme de neige à partir de 800 à 1 200 mètres d'altitude selon les années. La variabilité interannuelle est importante, tant pour les températures que pour les précipitations, en raison de l'influence conjuguée des flux atlantiques, continentaux et parfois méditerranéens.

1.3.5 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Le site du projet est localisé du point de vue géologique sur la feuille géologique n°678 de ANNECY-BONNEVILLE.

L'édification des reliefs actuels résulte des phases de compression alpine qui ont entraîné plis, failles et chevauchements, déformant l'ensemble de la couverture sédimentaire et donnant au paysage son relief actuel.

Le secteur d'étude est localisé au Nord-Est de la feuille Annecy-Bonneville, au niveau de la transition entre le plateau molassique et les premiers reliefs subalpins (notamment le plateau d'Andey). Plus précisément, le projet prend place sur des alluvions moderne de vallée.

L'emprise du projet repose intégralement sur des alluvions modernes de vallée, notées **Fz** sur la carte géologique concernée. Ces formations recouvrent les formations plus anciennes du socle calcaire urgonien en fond de vallée. Ces calcaires sont affleurant sur les versants environnants.

1.3.6 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

D'après les données cartographiques disponibles, le projet appartient aux bassins versants hydrographiques suivants, du plus large au plus local :

- le bassin versant Rhône-Méditerranée, d'une superficie d'environ 120 470 km²,

-
- le bassin versant de l'Arve, d'une superficie d'environ 2 164 km²,
 - le bassin versant de l'Arve du Borne au bras rive droite à Contamine-sur-Arve inclus, d'une superficie d'environ 101 km².

D'après les données cartographiques issues de BDTopage, de la carte IGN, et de la base de données de la DDT Haute-Savoie, les cours d'eau présents aux environs du projet sont les suivants :

- le cours d'eau le Brachouet situé à environ 290 m au Nord du projet ,
- le cours d'eau de l'Arve situé à environ 720 m au Nord du projet ,
- le cours d'eau le Foron situé à environ 1,6 km au Nord-Ouest du projet ,
- le cours d'eau le Bourre situé à environ 1,6 km à l'Ouest du projet ,
- le cours d'eau le Borne situé à environ 1,7 km à l'Est du projet ,
- le ruisseau de la Bézière situé à environ 1,9 km au Sud-Est du projet.

Le principal cours d'eau du secteur est l'Arve. Cet affluent du Rhône d'une longueur d'environ 108 km est considérée comme une des rivières les plus abondantes de France.

Aucun cours d'eau n'est présent au sein de l'emprise du projet.

➤ Les usages des cours d'eau

Les usages peuvent être classés en trois grandes catégories :

- *Usages quotidiens* : assainissement, eau potable,
- *Usages professionnels* : agriculture, élevage, hydroélectricité,
- *Usages liés aux loisirs* : baignade, sports d'eau vive, pêche de loisir, tourisme fluvial.

Usages quotidiens : eau potable

L'emprise du projet est localisée au sein du Périmètre de Protection Eloigné (PPE) de plusieurs captages AEP.

Dans ces zones, toute activité impliquant des dépôts, stockages, rejets, épandages, prélèvements ou excavations est soumise à l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Rappelons que le présent projet d'abattoir implique des rejets d'effluents gazeux et aqueux vers le milieu naturel. Toutes les dispositions seront prises par l'exploitant afin d'éviter tout risque de pollution. Le présent projet n'aura pas d'impact sur la consommation d'eau potable du secteur.

Usages professionnels

Aucun prélèvement d'eau en lien avec l'irrigation n'est recensé sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Usages liés aux loisirs

Les zones aménagées les plus proches pour la baignade sont les plans d'eau de La Motte-Longue à Bonneville ou le lac de Thyez, situés à une dizaine de kilomètres de la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Les rivières du bassin de l'Arve, et notamment le Borne à Saint-Pierre-en-Faucigny, sont reconnues pour leur intérêt halieutique, en particulier pour la pêche à la truite fario. Classée en 1^{re} catégorie piscicole, cette zone attire les pêcheurs à la ligne recherchant une pratique en milieu naturel, au cœur d'un paysage de moyenne montagne.

➤ **Assainissement**

Le traitement des eaux usées à la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny est assurée par la CCPR.

Les rejets d'eaux usées seront réalisés dans le réseau d'assainissement public, les eaux seront traitées par la station communale.

1.3.7 BRUIT ET VIBRATIONS

1.3.7.1 ACTIVITES URBAINES ET VOISINAGE SENSIBLE

Une aire d'accueil des gens du voyage est localisée à proximité directe du projet, en limite Nord.

Le site est relativement proche des zones d'habitation (300m au plus proche).

Les vents dominants sont orientés Nord, Nord-Nord-Est et Sud-Sud-Ouest, éloignant en partie les bruits issus de l'installation des zones d'habitation.

1.3.7.2 ACTIVITES INDUSTRIELLES

Le projet est localisé au sein du périmètre du projet d'extension du PAE des Jourdies. Plusieurs industries sont présentes à proximité du projet (<150 m).

Le bruit généré par l'installation viendra s'ajouter à l'ambiance sonore actuellement perceptible dans le secteur d'étude, issues principalement de leur activité et du trafic induit par la densité d'industries implantées dans le secteur d'étude.

1.3.7.3 ACTIVITES AGRICOLES

Les activités agricoles aux alentours du site peuvent être génératrices de bruit, comme en période de labours ou de récolte.

1.3.7.4 TRAFIC ROUTIER

Le projet est localisé à proximité directe de la route des Lacs. Permettant l'accès à l'actuel PAE des Jourdies, cette route communale est relativement peu passante. Elle n'est pas une source importante de bruit du fait du trafic généré.

Le terrain ne fait pas partie d'un plan de prévention de bruit associé à la route A40.

1.3.7.5 TRAFIC FERROVIAIRE ET AERIEN

Le transport ferroviaire et aérien est inexistant à proximité de notre site, et de ce fait aucun bruit n'est engendré par ce biais.

1.3.8 PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES ECOLOGIQUES

1.3.8.1 SITES ET PAYSAGES

Les SPR sont des outils simplifiant et facilitant la protection des enjeux patrimoniaux et paysagers identifiés sur un même territoire. Ils se substituent aux AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés.

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) correspondent :

- à des villes, des villages ou des quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ;
- ainsi qu'aux espaces ruraux et paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Aucun site protégé au titre du Code de l'environnement (articles L341-1 et suivants) n'est recensé dans un rayon de 5 km autour du projet.

1.3.8.2 NATURE ET BIODIVERSITE

➤ Natura 2000

Le projet est situé en dehors du zonage d'un site Natura 2000. Toutefois, deux sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 5km autour du projet :

- « Vallée de l'Arve » (FR8201715/FR8212032), à environ 650 m au Nord-Ouest du projet,
- « Massif du Bargy » (FR8201705/FR8210106), à environ 4 km au Sud-Est du projet.

➤ Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Le site n'est pas dans le zonage d'un site de Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Aucun zonage ZICO n'est situé à moins de 5km du projet.

➤ Parc Naturel Régional

Aucun parc naturel régional n'est localisé à moins de 5km du projet.

Le parc naturel régional le plus proche est le Massif Des Bauges (FR8000031), situé à 28 km au Sud-Ouest du projet.

➤ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Plusieurs zonages ont été recensés à proximité du projet :

- ZNIEFF de type I dénommée « Gravières de l'Arve » (820031539), située à environ 200 m à l'Ouest du projet. Il s'agit d'anciennes gravières possédant une biodiversité pionnière remarquable ,
- ZNIEFF de type I dénommée « Môle et son flanc Sud » (820031813), située à environ 2 km au Nord du projet ,
- ZNIEFF de type I dénommée « Bois des Fournets » (820031716), située à environ 3,6 km au Sud du projet ,
- ZNIEFF de type I dénommée « Rochers de Leschaux, plateau de Cenise, Andey et gorges du Bronze » (820031676) située à 4 km à l'Est du projet ,
- ZNIEFF de type II dénommée « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes » (820031533), située à 30 m au Nord du projet ;
- ZNIEFF de type II dénommée « Bagy » (820031677) située à 4 km à l'Est du projet.

➤ **Continuité écologique – Trame verte et bleue**

Le projet est localisé à environ 200 m Sud d'une trame verte, alternant entre milieu boisé et humide / ouvert. Le site constitue un corridor identifié comme peu fonctionnel.

Au vu de ces éléments, il apparaît que le projet n'aura pas de conséquence sur les corridors écologiques présent sur la commune. En effet, le terrain n'est pas identifié ni sur la trame verte et bleue, ni sur un réservoir majeur ou annexe.

➤ **Zones humides**

Plusieurs zones humides effectives sont recensées par la DDT de Haute-Savoie à proximité du projet :

- « Arve alluviale aval Bonneville », à environ 200 m au Nord du site ,
- « La Papeterie / bord Sud de l'A40 », à environ 300 m au Nord-Ouest du site ,
- « Bords de l'Arve / côté Sud de l'A40 », à environ 700 m au Nord-Ouest du site ,
- La Papeterie Sud / Ravure Nord ,
- La Papeterie Sud-Est / 220 m au SE du point coté 439 m.

Le projet est en dehors de toute zone humide effective recensé à ce jour.

➤ **Synthèse des zonages environnementaux**

Un périmètre d'étude éloigné de 5 kilomètres est défini autour du projet. Au-delà de cette distance, on considère que le présent projet n'aura pas d'incidence sur les zonages protégés. Les zonages concernés sont les suivant :

Zonage environnemental	Distance au projet
Site Natura 2000 « Vallée de l'Arve » (FR8201715/FR8212032)	650 m
Site Natura 2000 « Massif du Bargy » (FR8201705/FR8210106)	4 km
ZNIEFF de type I dénommée « Gravières de l'Arve » (820031539)	200 m
ZNIEFF de type I dénommée « Môle et son flanc Sud » (820031813)	2 km

ZNIEFF de type I dénommée « Bois des Fournets » (820031716)	3,6 km
ZNIEFF de type I dénommée « Rochers de Leschaux, plateau de Cenise, Andey et gorges du Bronze » (820031676)	4 km
ZNIEFF de type II dénommée « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes » (820031533)	30 m
ZNIEFF de type II dénommée « Bagy » (820031677)	4 km
Trame verte – milieu boisé à ouvert / humide	200 m
Arrêtés de protection de biotope - Moyenne Vallée de l'Arve (FR3800225)	3,5 km

Le site d'implantation n'est situé dans aucun des zonages inventoriés. Le site n'aura pas d'impact sur ces zonages.

1.3.9 SERVITUDES ET CONTRAINTES

1.3.9.1 AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

Le Permis de Construire est instruit selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal approuvé en septembre 2023. Le site du projet est positionné en zone Ap, réservée à la pratique d'une activité agricole.

Notons qu'en date de la rédaction de ce document le PLU est en cours de modification, suite à une DUP MEC déposée en parallèle de la demande d'autorisation environnementale de l'extension du PAE des Jourdies. Rappelons que l'intégralité des terrains concernés prennent place au sein du projet d'extension du PAE des Jourdies.

Le projet est compatible avec l'ensemble des prescriptions du PLU imposées en zone AUx, future destination des terrains concernés. La zone AUx est une zone destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, d'entrepôts de bureaux et d'hébergement hôtelier.

Compte tenu de la nature et des caractéristiques du projet (industriel, ERT), aucune servitude mentionnée dans le PLU en vigueur ne s'applique.

1.3.9.2 AU TITRE DU PATRIMOINE NATUREL

Le futur projet n'est implanté ni dans un site classé, ni dans un site inscrit, ni dans le périmètre d'une ZNIEFF.

Aucune servitude ne s'impose sur le site au titre du patrimoine naturel.

1.3.9.3 AU TITRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le site est localisé dans le périmètre de protection éloignée (PPE) de plusieurs captages d'eau destiné à l'alimentation en eau potable.

Rappelons que le projet n'est pas de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux, aucune disposition particulière ne s'y applique.

Aucune zone de baignade n'est recensée à proximité immédiate du site.

Aucune servitude ne s'impose sur le site au titre de la santé.

1.3.9.4 RESEAUX

Les réseaux téléphoniques, d'électricité, d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales existants seront raccordés en bordure du site.

Aucune servitude ne s'impose sur le site vis-à-vis de ces réseaux.

Une conduite de gaz gérée par GRDF traverse toutefois l'emprise du site, au Nord du bâtiment. L'exploitant s'est d'ores et déjà rapproché du service gestionnaire concerné afin de prendre toutes les mesures nécessaires quant à l'évitement de cette conduite.

Dans le cadre du projet, à la bande de servitude d'implantation de l'ouvrage s'ajoutera un recul d'implantation minimum de 5 mètres de la canalisation, distance correspondant à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation réduite.

1.3.9.5 AU TITRE DU TRAFIC AERIEN

L'aéroport le plus proche du proche est celui de Annecy – Mont Blanc. Il se situe à environ 25 km à vol d'oiseau du terrain du projet.

Aucune servitude ne s'impose sur le site vis-à-vis du trafic aérien.

1.3.10 LES RISQUES MAJEURS

La commune de Bézéril recense les risques suivants :

Risques sur la commune	NATAIS
Inondation	La commune de Saint-Pierre-en-Faucigny ne dispose d'un PPRI approuvé le 19/11/2001. Trois évènements d'inondation et/ou coulées de boue ont été recensés sur la commune.
Séisme	La commune de Saint-Pierre-en-Faucigny appartient à une zone de sismicité 4, c'est-à-dire à sismicité moyenne.
Retrait gonflement des argiles	Le site est localisé en zone d'exposition faible au risque de retrait gonflement des argiles.
Radon	La commune de Saint-Pierre-en-Faucigny est considérée comme une commune à potentiel radon de catégorie 2 (potentiel modéré). Au droit du projet, il n'existe aucun disposition constructive ou recommandations en lien avec cet aléa.
Installations industrielles classées	3 installations classées sont présentes à proximité du projet au sein de l'emprise du PAE des Jourdies.

1.4 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1.4.1 IMPACT SUR LE PAYSAGE

L'abattoir sera implanté sur la future extension du parc d'activités des Jourdies, à l'interface directe entre le tissu industriel et les paysages agricoles et naturels du Nord de la commune.

La visibilité de l'installation sera minimisée par la présence de végétation (arbres, haies, bosquets) en limite de propriété, ainsi que par l'aspect sobre du bardage mis en place.

L'impact projeté sur le paysage est faible.

1.4.2 IMPACT SUR L'EAU

Le projet ne nécessitera aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel.

Le site sera raccordé aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

1.4.2.1 LES REJETS EN EAUX PLUVIALES

Le projet implique une imperméabilisation des sols sur une surface équivalente à environ 53% de l'emprise du projet.

Le projet imperméabilisant de nouvelles surfaces, prévoit la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Le volume de rétention nécessaire à la réception d'une pluie d'occurrence décennale est de 195 m³.

Du fait de la perméabilité des sols très favorables les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle, en moins de 24h, sur une surface de 412 m².

1.4.2.2 SYNTHESE SUR L'IMPACT SUR LES EAUX PLUVIALES

Le projet impliquant la construction de nouvelles surfaces imperméables. Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries et les zones de stationnement seront prétraitées par un séparateur hydrocarbures comprenant un débourbeur.

Au regard des dispositions prises, les eaux pluviales seront prétraitées et temporisées avant rejet dans le milieu naturel.

La réalisation et l'exploitation du bassin seront réalisées selon les règles de l'art.

Enfin en cas de pollution, l'ensemble des eaux sera confiné avant évacuation pour traitement adéquat.

Au regard des conditions quantitatives et qualitatives, l'impact de ces rejets sur le milieu naturel récepteur sera donc faible.

1.4.2.3 LES REJETS EN EAUX USEES

Les eaux usées sanitaires sont rejetées dans le réseau public pour rejoindre la STEP communale et y être traitée.

Les eaux de process industriels sont traitées par la station de prétraitement mise en place sur le site, puis rejetées dans le réseau des eaux usées.

Une convention de rejet sera prochainement conclue avec la CCPR, gestionnaire de la STEP, précisant les modalités et valeurs limites de rejets des effluents.

L'auto-surveillance de la station d'épuration sera mise en place. La présence d'un bassin de rétention permettra d'éviter le rejet d'eau ne répondant pas aux critères réglementaires, en cas de dysfonctionnement de la filière de traitement.

1.4.3 IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES

Le projet n'entrainera pas de prélèvement d'eau souterraine pour son fonctionnement.

Aucune activité à risque de pollution n'est autorisée sur les zones perméables. En cas de déversement accidentel, les eaux polluées seront confinées dans le bassin de rétention afin d'éviter tout rejet dans le milieu naturel.

De ce fait, l'activité du site n'engendre aucun risque d'infiltration d'eau polluée dans les sols.

1.4.4 IMPACT SUR L'AIR

Les rejets gazeux proviennent du gaz d'échappement des véhicules (VL ou PL) qui transitent sur site et dans une moindre mesure, de la combustion issue du brûleur gaz naturel du ballon hydrogaz.

Le trafic engendré par l'activité induira le passage de 30 camions au maximum par jour, en plus des véhicules personnels des employés se rendant sur le site. Le site étant localisé au sein du PAE des Jourdies, entouré d'autres entreprises et à proximité immédiate de la route des Lacs, le trafic généré par le projet est faible

1.4.5 IMPACT SUR LA PRODUCTION DE SOUS-PRODUITS ANIMAUX

L'activité du futur abattoir induira la production de déchets et de sous-produits.

Les sous-produits générés par le process sont donnés ci-après :

Type de sous-produits générés	Zone de production	Estimation de la quantité annuelle produite (kg)	Mode de stockage	Fréquence d'enlèvement
Sang	Saignée	A DEFINIR	Cuve de sang	1 à 2 fois par semaine
MRS (matériels à risque spécifiés)	Hall d'abattage	A DEFINIR	Benne C1	1 à 2 fois par semaine
Os, colonnes	Hall d'abattage	A DEFINIR	Benne C1	1 à 2 fois par semaine
Saisie	Hall d'abattage	A DEFINIR	Benne C1	1 à 2 fois par semaine
Sous-Produits	5ème quartier	A DEFINIR	Benne C3	2 à 4 fois par semaine

Les matières stercoraires vont être traitées dans un centre de traitement agréé.

1.4.1 IMPACT SUR LA PRODUCTION DE DECHETS

Les déchets pouvant être produits par l'installation sont listés ci-dessous. Le détail est donné avec le code déchets correspondant. L'activité étant nouvelle, il n'est pas possible de donner des quantités, elles seront fournies au démarrage de l'exploitation ajustées les six premiers mois.

Type de déchets générés	Zone de production	Estimation de la quantité annuelle produite (kg)	Code déchets	Fréquence d'enlèvement
Déchets non dangereux (DND)				
Refus de tamisage, graisses de flottation, boues physico-chimiques ou biologiques récupérées en aval du dégrillage à 6 mm et destinées à l'épandage, le compostage ou la méthanisation	Station prétraitement	A DEFINIR	02 02 04	2 à 4 fois par semaine
Matières stercoraires, déjections animales, lisiers en cuve, lorsqu'ils sont destinés à l'épandage, le compostage ou la méthanisation	Hall d'abattage	A DEFINIR	02 01 06	2 à 4 fois par semaine
Déchets métalliques	Ensemble de l'usine	Faible quantité	02 01 10	Ponctuelle
Déchets assimilés aux ordures ménagères	Bureaux	Faible quantité	02 02 99	2 fois par mois
Papiers, cartons	Emballages	Faible quantité	15 01 01	2 fois par mois
Plastiques, films plastiques des emballages intermédiaires	Emballages	Faible quantité	15 01 02	2 fois par mois
Emballages en bois	Emballages	Faible quantité	15 01 20	Ponctuelle

Type de déchets générés	Zone de production	Estimation de la quantité annuelle produite (kg)	Code déchets	Fréquence d'enlèvement
Palette	Ensemble de l'usine	Faible quantité	15 01 03	Ponctuelle
Verre	Bureaux	Faible quantité	16 01 20	Ponctuelle
Piles et accumulateurs hors ceux contenant du mercure et du plomb	Ensemble du site	Faible quantité	16 06 05	Ponctuelle
Déchets de construction et de démolition, gravats	Ensemble du site	Faible quantité	17 09 04	Ponctuelle
Déchets dangereux (DD)				
Huiles minérales usagées	Locaux techniques	Faible quantité	13 02 XX*	Ponctuelle
Déchets issus du curages hydrocarbure	Séparateur hydrocarbure	Faible quantité	13 05 06*	Ponctuelle
Déchets provenant de dessableurs et de séparateurs	Séparateur hydrocarbure	Faible quantité	13 05 08*	Ponctuelle
Chiffons souillés et bidons ayant contenu des substances dangereuses	Locaux techniques	Faible quantité	15 02 02*	Ponctuelle
Batteries au plomb usagées	Ensemble du site	Faible quantité	16 06 01*	Ponctuelle
Piles	Ensemble du site	Faible quantité	16 06 13*	Ponctuelle
DASRIA (matériels et équipements de prélèvement)	Ensemble de l'usine	Faible quantité	18 02 02*	Ponctuelle
Tubes fluorescents	Ensemble du site	Faible quantité	20 01 21*	Ponctuelle
Equipements électriques et électroniques mis au rebut, autres que 20 21 21*	Ensemble du site	Faible quantité	20 01 35*	Ponctuelle

Cette politique déchet est conforme à la réglementation qui attend des industriels de faire appel, si possible, à des technologies propres et de valoriser ou recycler au maximum les sous-produits de fabrication. Ainsi, la quantité de déchets qui sera mise dans une Installation de Stockage des Déchets sera réduite.

Ils seront évacués, traités et valorisés, par des entreprises et des centres possédant les agréments nécessaires. Au moment du choix des prestataires, les solutions de valorisation matières et énergétiques les plus performantes seront retenues.

1.4.2 IMPACT SUR LA COMMODITÉ DU VOISINAGE

➤ Le bruit

Les éléments pouvant générer des émissions sonores sur le site sont :

- Les divers équipements techniques : groupe froid, compresseur, évaporateur, centrale de traitement d'air, tourelle d'extraction, station de prétraitement, aire de lavage ,
- Le trafic in situ : livraison, expédition et véhicules du personnel ,
- Les bêtes vivantes : leur déchargement et leur attente au sein des stabulations.

Le projet limitera ces impacts durant la phase de chantier et veillera à ce que toutes les dispositions soient prises afin de respecter les seuils réglementaires.

➤ Les vibrations

En phase travaux, des vibrations pourront être constatées lors de l'utilisation de certains engins de chantier.

Des vibrations peuvent être générées par le trafic des camions chargés, par le transfert des bêtes vivantes.

Le process et les équipements mis en place ne génèreront pas de vibration.

De plus, au vu de l'environnement (réseau routier, environnement proche du site), les vibrations créées seront négligeables.

1.4.3 IMPACT SUR LES INVENTAIRES ECOLOGIQUES ET LA BIODIVERSITE

L'impact sur les zones humide du secteur a été pris en compte dans le cadre de l'étude d'impact du projet d'extension du PAE des Jourdies.

Selon l'inventaire départemental de la Haute-Savoie, l'emprise du projet est localisée en dehors du zonage des zones humides recensés. Le projet ne présente a priori pas de caractéristique forte de zone humide, les terrains du projet sont actuellement occupés par une prairie permanente. La fonctionnalité écologique des terrains est considérée comme faible.

L'impact du projet sur les zonages d'inventaires écologique est considéré comme faible.

1.4.4 IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE

Le site du futur abattoir permettra l'embauche de 50 personnes (20 femmes et 30 hommes) qui seront spécifiquement formés aux outils et process de l'usine.

De fait, le projet d'abattoir aura un impact positif en termes de création d'emplois qualifiés à l'échelle locale.

1.4.5 IMPACT SUR LES VOIES DE COMMUNICATION

Le site est desservi directement par la route de Lacs.

Les entrées des PL et VL sont séparés. Deux voies engins permettent l'accès à la cour propre et à la cour sale, respectivement par les accès Est et Nord. Le parking VL est quant à lui accessible par l'entrée Sud.

Au maximum, en période de forte activité, le passage de 30 camions environs est prévu

Le trafic est composé de :

- Déchargement des matières premières,
- Expéditions des produits finis,
- Évacuations des déchets

Au regard du nombre de salariés et en considérant que chaque salarié dispose de son véhicule particulier, le trafic de véhicules légers représente un débit de 30 véhicules par jour.

L'impact de la mise en service du projet sur les voies de communication routières environnantes est jugé relativement faible.

1.4.6 IMPACT PENDANT LES TRAVAUX

Le projet va être réalisé sur un espace de terre agricole et aucun défrichement ne sera nécessaire.

La construction de l'abattoir pourra occasionner quelques nuisances temporaires, principalement liées au bruit, aux poussières et à la circulation des engins. Ces travaux auront lieu en semaine, uniquement en journée, afin de limiter les désagréments pour les riverains, notamment pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à proximité.

Les engins de chantier respecteront les normes acoustiques, et des dispositions seront prises pour réduire les impacts : nettoyage des roues, arrosage en cas de poussière, gestion rigoureuse des déchets, et aménagement d'un bassin provisoire pour éviter le rejet d'eaux polluées.

Une attention particulière sera portée à la protection de la biodiversité : les travaux seront programmés hors période de reproduction des oiseaux, et le chantier tiendra compte des espèces présentes dans le secteur.

En cas d'incident, des procédures d'alerte seront prévues. L'ensemble des mesures vise à garantir un chantier propre, maîtrisé et respectueux de l'environnement.

1.5 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS DU PROJET SUR LA SANTE PUBLIQUE

1.5.1 IDENTIFICATION DES DANGERS

1.5.1.1 IDENTIFICATION DES DANGERS EN MARCHE NORMALE

➤ Les eaux

Les eaux pluviales sont susceptibles de contenir des hydrocarbures et des matières en suspension.

Le bassin de régulation des eaux pluviales présent sur la parcelle assurera les rôles suivants :

- Prétraitement des eaux ruisselant sur les voiries via le séparateur à hydrocarbures ,
- Régulation hydraulique ,
- Traitement des particules en suspension par décantation.

L'exutoire du bassin se situe en amont des noues d'infiltration présentes en périphérie du site.

Les eaux vannes issues des WC et des douches rejoindront la station d'épuration communale via le réseau d'eaux usées public.

Les eaux usées industrielles seront prétraitées sur site via une station de traitement prévue à cet effet.

➤ L'air

En marche normale les rejets dans l'air se caractérisent par le trafic généré par l'activité et dans une moindre mesure, la combustion de gaz induite par le ballon Hydrogaz dégagera du CO et du CO₂.

Des poussières dues à la présence des bêtes vivantes et à leur transport peuvent aussi être libérées dans l'air.

En lien avec la présence d'animaux vivants, des odeurs peuvent aussi être émises par l'installation.

➤ Le sol et le sous-sol

L'ensemble des zones dédiées à l'activité du site (bâtiments, voiries, stockage extérieur) est imperméable.

Les espaces verts ne seront pas affectés par l'activité industrielle du site et aucune activité n'aura lieu sur cette zone.

En marche normale, les eaux de ruissellement des voiries sont prétraitées par un séparateur à hydrocarbures et régulées dans le bassin et rejetées dans le milieu naturel.

➤ Le bruit

En marche normale de l'installation, les niveaux réglementaires acoustiques diurnes ne sont pas dépassés. Des mesures acoustiques seront réalisées au démarrage de l'installation et en cas de dépassement des mesures compensatoires seront mises en œuvre.

1.5.1.2 IDENTIFICATION DES DANGERS EN MARCHE ANORMALE

La marche anormale peut se caractériser par deux situations :

- Le déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement,
- Le déclenchement d'un incendie sur le site.

Du fait de ces deux situations, des rejets polluants vers le milieu naturel peuvent avoir lieu. Afin d'éviter toute dégradation du milieu, un bassin de rétention équipé d'une vanne d'obturation est présent sur site. Cet ouvrage permet le confinement sur le site de toutes les eaux utilisées en cas de sinistre, avant leur évacuation vers des filières adaptées. Il n'y aura donc pas de contact direct entre ces eaux et le milieu naturel (bassin versant).

Déversement accidentel

En cas de déversement accidentel, les eaux de ruissellement seront canalisées vers le bassin de rétention des eaux, évitant toute infiltration de ces eaux. L'ouvrage sera équipé d'une vanne de barrage, évitant tout rejet dans le milieu extérieur au site.

En cas de pollution de ce bassin, une société spécialisée sera mandatée pour collecter et traiter ces eaux polluées.

Incendie

En cas d'incendie, les gaz de combustion émis peuvent se charger en polluants susceptibles de présenter un risque pour l'environnement.

Toutes les mesures seront prises par l'exploitant pour faciliter l'intervention des services de secours et ainsi limiter l'impact d'un incendie ayant lieu sur le site.

1.5.2 EVALUATION DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS

1.5.2.1 RAPPEL DE L'ETAT INITIAL

La zone d'étude est située au sein du PPE de plusieurs captage AEP.

Toutefois compte tenu de l'éloignement du site par rapport à ces captages et de la nature de l'activité, l'exploitation du site n'aura pas d'impact sur la qualité de l'eau prélevée par l'Adduction en Eau Potable.

Par ailleurs, la pollution des sols par déversement est peu probable en raison du caractère imperméable des surfaces de travail : bâtiment et voiries imperméabilisés.

1.5.2.2 EXPOSITION DES POPULATIONS EN SITUATION NORMALE

➤ Rejets d'eaux

Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries et les zones de stationnement peuvent être source de pollution.

Toutes ces eaux seront dirigées vers le bassin de décantation puis traitées via un séparateur hydrocarbures avant leur rejet vers les noues d'infiltration. Le volume maximal à infiltrer est de 248 m³. Afin de permettre l'infiltration de ces eaux en moins de 24h, la surface minimale d'infiltration permise par les noues est de 340 m².

Les eaux industrielles seront prétraitées par la station d'épuration de l'abattoir sur sa parcelle.

Les eaux usées issues des douches/WC seront collectées par le réseau public en direction de la station d'épuration communale.

Il n'y aura donc aucun contact entre la population et ces eaux.

➤ Rejets dans l'air

Les gaz d'échappement des véhicules du personnel et des poids lourds représentent une source de pollution atmosphérique. Les composés polluants sont le CO, CO₂, NOx et les particules fines.

En comparaison du trafic généré par les voies de circulation à proximité du site les quantités de gaz à effet de serre émises seront faibles.

De fait le risque associé au trafic généré par l'activité sera faible et comparable à l'impact actuel de la circulation routière sur le secteur d'étude.

➤ Rejets dans le sol et le sous-sol

Les sols et les eaux souterraines ne présentent pas de risque de contamination des populations en marche normale puisque les surfaces de travail seront imperméabilisées, et les espaces verts seront séparés de ces surfaces par des bordures relativement hautes.

1.5.2.3 EXPOSITION DES POPULATIONS EN SITUATION ANORMALE

La marche anormale peut se caractériser par deux situations :

- Le déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement ,
- La déclaration d'un incendie sur site.

Déversement accidentel

En marche anormale, toute pollution du fait d'un déversement est confinée à l'intérieur du site empêchant tout contact avec la population.

Incendie

Le site est localisé à proximité directe de la route des Lacs traversant le PAE des Jourdies, et de l'aire d'accueil des gens du voyage située en limite de propriété Nord.

Un incendie pourra avoir des répercussions sur ces secteurs, notamment si les vents favorisent la dispersion des fumées (vents de secteur Sud).

Toutefois, tous les moyens sont et seront mis en œuvre pour permettre l'intervention rapide des services de secours et pour faciliter l'accès au bâtiment.

1.5.3 CONCLUSION

L'évaluation des différentes voies d'exposition, en fonctionnement normal comme en situation accidentelle, permet de conclure que l'exploitation du site présente un risque faible pour la santé humaine et pour l'environnement.

L'installation dispose des meilleures techniques disponibles du point de vue technico environnemental.

Dans son ensemble, le projet respecte les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-en-Faucigny et met en œuvre les meilleures techniques disponibles afin d'assurer un haut niveau de sécurité sanitaire et environnementale.

1.6 REMISE EN ETAT DU SOL APRES EXPLOITATION

Les parcelles occupées par le projet sont en cours d'achat par l'exploitant.

Ainsi en fin d'exploitation, le site sera remis en état afin de permettre une activité industrielle.

Le demandeur s'engage à effectuer la remise en état du sol et du site, en cas de cessation d'activité.

Dans l'éventualité où l'exploitation prendrait fin, une étude Site et Sols Pollués (SSP) et une campagne de prélèvements seraient mises en place. Ces mesures permettront de diagnostiquer les pollutions éventuelles ayant pu intervenir malgré toutes les précautions.

L'exploitant procèdera donc aux carottages et analyses selon un protocole défini en synergie avec l'Inspection des Installations Classées.

En fonction de l'activité intervenant par la suite, le demandeur s'engage à prévoir l'ensemble des opérations visant à :

- Neutraliser et/ou démanteler les installations existantes,
- Evacuer les déchets et produits chimiques présents à l'arrêt de l'activité,
- Maintenir en état satisfaisant l'entretien du site de manière à conserver son esthétique vis-à-vis de l'environnement dans lequel il s'insère,
- Dépolluer nappes et sol si nécessaire.

1.7 MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

1.7.1 PAYSAGE

Le projet s'implante sur un terrain vierge de toute construction. Les terrains sont uniquement recouverts d'une prairie.

Le site sera composé à 37% d'espaces verts composés de divers aménagements paysagers tels que des haies et un boisement urbain reposant sur des remblais issus de la phase travaux.

De plus, l'aspect visuel du bâtiment, avec notamment du bardage bois, a été réfléchi afin de permettre au bâtiment de s'intégrer au maximum dans le paysage.

L'impact sur le paysage n'est pas significatif.

1.7.2 EAUX

1.7.2.1 CONSOMMATION D'EAU POTABLE

L'utilisation de l'eau dans le cadre de l'exploitation du futur site sera limitée aux besoins de l'installation et au maintien de bonnes conditions d'hygiène.

Les technologies mises en œuvre permettront de réduire cette consommation.

1.7.2.2 REJET ACCIDENTEL

En cas de rejet accidentel, celui-ci ne pourra provenir uniquement des zones où des produits dangereux sont stockés ou utilisés. Toutes ces activités sont réalisées sur zone étanche.

En cas de déversement accidentel sur les zones imperméabilisées extérieures au bâtiment (i.e les voiries et zones de stationnement), notamment d'hydrocarbures, les eaux seront réceptionnées par le bassin de décantation. Les eaux souillées seront confinées dans le bassin par une vanne guillotine automatique avant leur enlèvement par une société agréée.

Ces ouvrages permettent le prétraitement et le confinement sur le site de toute pollution liquide. Il n'y aura donc pas de contact entre ces eaux et la population ou l'environnement, que ce soit au niveau du réseau eaux usées ou eaux pluviales.

1.7.2.3 EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est la suivante : collectées de façon séparative, décantation dans le bassin de temporisation, rejet dans le milieu naturel.

Le suivi de la qualité du rejet des eaux pluviales sera réalisé à partir de 6 mois après le début de l'exploitation, puis tous les ans.

L'entretien de la noue d'infiltration comprend : l'enlèvement des flottants, le nettoyement des berges, le curage des ouvrages de décantation, la vérification du rejet diffus dans les espaces verts.

1.7.2.4 EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE

La gestion des eaux d'extinction d'incendie est réalisée dans un bassin de rétention dont 352 m³ sont dédiés au stockage de ces eaux. Un confinement de ces eaux en cas d'accident est possible avec la présence d'un dispositif d'obturation type vanne guillotine.

1.7.2.5 EAUX USEES

Les eaux usées du site sont dirigées vers le réseau communal des eaux usées.

1.7.3 SOLS

Le site est imperméabilisé à 53%. Aucune manipulation, transit, stockage n'est autorisé sur les zones perméables. De ce fait, l'activité du futur abattoir n'engendre aucun risque d'infiltration de polluants dans les sols.

Le stockage des produits dangereux (produits de nettoyage) sera réalisé sur rétention, à l'intérieur du bâtiment.

Rappelons que les eaux d'extinction seront acheminées vers le bassin de rétention permettant leur confinement. Ce système limite les risques de ruissèlement et d'infiltration des eaux souillées dans le sol.

1.7.4 AIR

Les rejets atmosphériques sont émis majoritairement depuis les véhicules entrants et sortants du site. Les équipements frigorifiques seront conformes à la réglementation et contrôlés selon les fréquences imposées réglementairement.

Il peut y avoir des odeurs depuis les fumières et stabulations, ainsi que depuis la station de prétraitement. Ces installations ont donc été positionnées sur le site afin de minimiser ce risque. Les matières stercoraires seront pressées et stockées en cuve étanche avant leur enlèvement, la fumière sera abritée. Un traitement au charbon actif sera mis en place dans la station de prétraitement durant l'exploitation, si nécessaire.

L'impact de l'exploitation sur la qualité de l'air est faible. Une attention toute particulière sera donnée quant à la surveillance de ces rejets du fait de la proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage.

1.7.5 DECHETS

Les déchets et sous-produits de l'abattoir seront gérés de manière rationnelle et selon les filières adaptées. Tous les sous-produits et déchets produits seront stockés dans des contenants adéquats.

Les sous-produits sont :

- Sang,
- Têtes,
- Viscères,
- Cous,
- Pattes,
- Carcasse + os.

Ces produits organiques pouvant provoquer des nuisances olfactives sont stockés à 10-12°C en chambre froide.

Certains produits seront stockés :

- dans des pal-box : pattes et têtes,
- dans des citernes : viscères et sang.

Le stockage est réalisé sur des espaces imperméabilisés et de ce fait limite les risques de pollutions des zones extérieures par écoulement de liquides. Ils seront évacués régulièrement et traités dans des filières adaptées.

Un suivi de production des sous-produits animaux et des déchets sera réalisé mensuellement. Les bordereaux de suivi des déchets seront conservés sur site.

1.7.6 EMISSIONS SONORES

Une campagne de mesures acoustique de l'état initial a été réalisée.

Afin de limiter le bruit généré les équipements techniques sont abrités. L'ensemble de l'activité est réalisé à l'intérieur du bâtiment, y compris les arrivées d'animaux vivants.

La modélisation confirme que ces dispositions sont suffisantes.

Il est prévu de réaliser des mesures acoustiques au démarrage de l'exploitation afin de vérifier la conformité vis-à-vis des nuisances acoustiques. Ces mesures seront ensuite réalisées selon la fréquence indiquée dans l'arrêté préfectoral.

1.7.7 FAUNE-FLORE ET MILIEUX HUMIDES

Une étude recensant les habitats naturels de l'extension du PAE des Jourdies a été réalisée en 2024 dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du projet d'extension du PAE.

Selon les conclusions de ces inventaires, le site d'étude est un complexe agropastoral composé de parcelles agricoles soumises, pour la plupart d'entre elles à une rotation.

L'ensemble du périmètre d'extension du PAE des Jourdies, et par extension, le périmètre du projet d'abattoir sont composés principalement de prairies et de cultures. Éloigné des zones humides et cours d'eau (trame bleue) et des espaces boisés (trame verte). Le site constitue un corridor identifié comme peu fonctionnel.

Le terrain où est implantée l'usine ne se situe ni dans un réservoir de biodiversité ni dans un corridor écologique.

Les terrains du projet prendront place au sein de terrains agricole pouvant accueillir une zone de transit et d'alimentation pour les espèces faunistiques précédemment cité.

Afin de préserver au mieux la flore et la faune, l'imperméabilisation du site est minimisée et l'ensemble des rejets est maîtrisé. En effet :

- Les eaux pluviales sont prétraitées par séparateur hydrocarbures avant rejet diffus dans la zone humide située entre le terrain et le cours d'eau,
- Les eaux usées sont prétraitées avant rejet vers le réseau public des eaux usées,
- Les eaux polluées (eaux d'extinction incendie et déversements accidentels) sont confinées dans un bassin de rétention étanche in situ,
- L'installation ne dispose pas d'équipement technique rejetant une grande quantité de gaz dans l'atmosphère.

Par ailleurs, un boisement urbain, des noues végétalisées ainsi que des haies seront mises en place sur et en périphérie du site.

Pour l'entretien des espaces verts, l'utilisation de moyens mécaniques au détriment des produits phytosanitaires sera privilégiée.

L'usage des produits phytosanitaires sera interdit aux abords du bassin de gestion des eaux pluviales.

1.7.8 TRAFIC

Le trafic généré par le futur site de l'abattoir est estimé à la rotation maximale journalière de 30 camions et 30 VL du personnel.

Cette circulation entraînera une légère augmentation du trafic routier du secteur. Cette augmentation restera peu significative au regard du trafic actuellement observable sur les axes proches.

L'augmentation du trafic sur la route des Lacs est considérée comme relativement faible. En l'absence de données disponibles sur les comptages routiers de cet axe, on considère que le faible trafic routier engendré par l'activité de l'abattoir s'ajoutera à celui déjà observable

sur l'actuel PAE des Jourdies. L'activité du site ne devrait pas entraîner de phénomène de congestion routière, notamment aux heures de pointes.

1.7.9 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Les activités du site nécessitent l'utilisation de différentes sources d'énergie :

- De l'énergie électrique : pour l'éclairage, le fonctionnement des machines (process), le chauffage des locaux administratifs et sociaux et le fonctionnement courant,
- Du gaz pour la production d'eau chaude.

Par ailleurs, le site ne générera pas de pollution lumineuse nocturne du fait des horaires d'ouverture de l'installation.

Une maintenance régulière des installations assurera le bon fonctionnement de l'installation et donc limitera les surconsommations générées par les dysfonctionnements.